N° 1855. — 5e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 11 Novembre 1893

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Valmy, n° 19 — TOURCOING, rue Verte, 19

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Un mois, 4 fr. 50. — Un an, 48 fr.
POUR les départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 1 fr. la ligne
RÉCLAMES . . . 2 fr.
FAITS DIVERS . . . 3 fr.
LOCALES . . . 1 fr. 50

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal et à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

LA PATRIE et le Socialisme

Depuis quelques jours, l'internationalisme paraît être entré dans une phase militante.

Les socialistes qui, hier matin, se défendaient des sentiments antipatriotiques qu'on leur prêtait, ne cherchent même plus à masquer leurs véritables sentiments.

Ils affirment ouvertement, hautement, leur indifférence absolue de l'idée de patrie et chose plus grave, ils commencent à faire une propagande active en vue d'inculquer leurs idées sangsuennes aux concrits de la classe prochaine.

Nous n'avons pas la sans tristesse l'appel que vient d'adresser le groupe de la jeunesse internationaliste « aux jeunes gens qui vont prochainement se rendre au régiment.

Nous ne croyons pas à l'influence possible d'un factum aussi parfaitement ridicule, mais nous sommes surpris qu'il ait pu se produire sans soulever une protestation énergique, même dans les milieux socialistes.

Peut-être, après tout, le dégoût qui cet appel inspire à tous, explique-t-il l'indifférence avec laquelle on l'a accueilli, mais nous pensons toutefois qu'il est des choses dont il est bon de ne pas faciliter l'extension par un mépris trop complet.

Voici en quels termes, le brillant jeune internationaliste combat l'amour de la patrie :

« Détestez la patrie ! mais quelle tare voulez-vous dire ? Pas même une parcelle, le propriétaire ne crois pas que ses abus lorsque malheureusement, l'argent fait défaut ?

L'amour de la patrie est un sentiment élevé, vous dit-on, nous aimons au nid l'endroit où nous sommes nés, mais de nous nous avoir, cela hair des gens que nous ne connaissons pas sous le prétexte que ceux-ci ne vivent pas au-dehors d'une ligne qui nous sépare frontière ?

Non, ce n'est pas dont on se vous apprendre Pas ne pas d'autre but que de vivre la haine entre travailleurs, et par cette division, retarder l'avènement du socialisme. Tous les gouvernants s'appuient sur ces divisions.

Et ces sortes de choses s'impriment, se publient à grand renfort d'éditions.

Les feuilles socialistes reproduisent avec empressement ces appels dissolvants qui jettent l'hésitation dans les âmes et préparent des recrues futures aux compagnies de discipline.

Les internationalistes vont plus loin.

Ils indignent aux soldats comme remède aux souffrances de la classe laborieuse, la révolte contre les chefs quand ces derniers donnent une consigne incompatible avec l'idée socialiste.

L'armée actuelle est, paraît-il, uniquement aux ordres de la bourgeoisie. Elle intervient parfois dans les grèves en faveur des patrons.

De là, la nécessité de refuser d'obéir quand l'ordre donné se trouve en contradiction avec les intérêts des travailleurs.

Il faut avouer que si nos soldats acceptaient de pareilles théories et s'y soumettaient, nous serions un peuple bien malade.

La discussion d'une consigne serait très rapidement de l'armée française, un dégré pénétrant l'armée de la Grande duchesse Hérédité.

Il y aurait bientôt lieu de créer une loi d'arbitrage pour trancher les différends entre caporaux et troupiers.

Quand le général d'ordinaire commanderait un soldat pour la corvée de pommes de terre, le soldat pourrait s'y refuser en disant :

« Le fournisseur de légumes est un spéculateur qui s'engraisse aux dépens de la classe travailleuse. Je n'obéirai pas à son commerce en polpotant les produits de ses sombres intérêts. Adressez-vous à notre syndicat, nous pourrait le renouveler pour toute espèce de fournitures et pour toute espèce d'ordres. »

Et nous serions une armée comparable aux tribus des chefs durant, jusqu'à l'influence du pape sur la pousse des betteraves.

Nous savons bien que la révolte prêchée contre certaines consignes par de conséquences immédiates ; mais ce qui nous paraît de nature à provoquer de sérieuses réflexions, c'est que ces sortes de théories ne sont, occupées chez aucun peuple et dans aucune armée.

Les internationalistes font de la propagande en France, parce que le pays est le pays le plus tolérant et le plus libéral du monde, mais ils aiment un peu coûte que coûte leurs brulantes idées à Berlin et à Vienne comme dans les grandes capitales et ailleurs, comme nous avons des sectes révolutionnaires.

Nous avons savoure comme tout le monde les conseils sur l'humanité, les théories sur la fraternité des peuples, les doctrines sur la suppression des armées.

Mais c'est là une porte ouverte sur l'avenir, un avenir lointain qui n'apparaît guère que dans les brumes d'un horizon confinant à l'utopie.

En attendant, le présent s'affirme avec ses nécessités et jamais l'idée de patrie ne s'est imposée avec plus de force.

Tout ce qui tend à amoindrir l'armée en semant des éléments dissolvants dans la constitution même de ses principes, est plus qu'une erreur.

C'est un crime.

La discussion d'une consigne serait l'anéantissement de l'autorité des chefs. Quand une armée n'obéit plus, elle est fatalement frappée d'impuissance.

Est-ce cela que cherchent les internationalistes ? C'est probable ; mais dans ce cas, il est permis de penser que les théories qu'ils émettent, arrivent en droite ligne de Berlin et à ce point de vue, on nous permettra d'appeler l'attention vigilante de tous les français sans distinction d'opinions, sur les agissements de cette bande d'êtres malfaisants qui, sous prétexte de fraternité universelle, s'efforcent de tuer dans les cœurs, le sentiment de la patrie.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE dans le Nord

Le Conseil Général du Nord vient d'ordonner l'impression d'un rapport très intéressant que lui avait présenté M. le préfet du Nord sur les divers services d'assistance du département.

A une époque où les pouvoirs publics cherchent avec une énergie persévérante à améliorer la condition des travailleurs et à assurer leur avenir, M. le Préfet a pensé qu'il serait utile pour tous, de connaître par un exposé d'ensemble, l'organisation et les ressources de nos établissements charitables et d'apprécier les résultats acquis par les efforts généreux de nos devanciers et de mesurer ainsi l'effort que reste à faire pour répondre aux besoins réels des malheureux de tous ordres.

Le rapport qui nous a été adressé pourra être consulté avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux choses touchant à notre état social.

Il vulgar est on montrera que si généreux que soient les idées de quelques-uns au dehors, et chaque que puissent être leurs sentiments pour ceux qui souffrent le Conseil général du Nord a au devancer le mouvement qui se prononcé et qui aucun, infortuné ne l'a laissé indifférent.

La révélation d'une situation de cette nature, en provoquant les concours et les initiatives généreuses, appellera en outre l'attention des hommes portant la bienfaisance sur des institutions et sur des sources à combler.

A cet égard le département doit à l'initiative de M. le Préfet deux œuvres capitales : la création d'un hôpital pour les enfants jetés et abandonnés et l'organisation du service d'assistance à domicile des vieillards et infirmes indigents. La mise en de ces œuvres fonctionne depuis le 1er juin dernier, et donne déjà des résultats remarquables.

Le second fonctionne depuis le 1er janvier 1893. Grâce à la libéralité du Conseil général qui a notamment augmenté la subvention qu'il affectait à ce but, environ 900 vieillards ou infirmes pourront à partir du 1er janvier prochain être doté d'une pension annuelle de 250 francs.

Lorsque l'on songe au spectacle que présentent la plupart de ces malheureux à la charge de leurs enfants, malheureux eux-mêmes et livrés à la mendicité, à défaut des ressources des établissements charitables locaux, on apprécie à sa juste valeur la nature qui l'inspire un sentiment de vif des besoins des classes ouvrières ; on sent le cœur qui agit et qui est préoccupé de faire le bien sans restriction et sans bruit.

Malheureusement, la bonne volonté mise au service des intelligences les plus brillantes ne suffirait pas pour soulager toutes les infortunes. Il est cependant consolant de constater que dans le Nord, les malheureux sont l'objet généralement de subventions réellement extraordinaires.

Ainsi en 1892, les sommes dépensées ne se sont pas élevées à moins de . . . 48.073.300

Je crois qu'il est intéressant d'en donner la décomposition d'après le rapport de M. le Préfet :

Service des enfants assistés et moralement abandonnés	370.000
Service des aliénés	802.000
Protection des enfants du premier âge	60.000
Subvention des sourds-muets et aveugles	59.000
Traitement au Sanatorium de Saint-Pol des enfants rachitiques et scrofuleux	26.000
Subvention à diverses sociétés d'assistance	123.300
Dépenses faites par le Bureau de Bienfaisance	5.454.000
Dépenses faites dans les hôpitaux et hospices	6.602.000
Dépenses faites par les sociétés de Secours mutuels	842.000
Total	13.073.300

Ce total ne comprend pas les secours accordés par les membres établissements qui existent dans le Nord et dont le contenu s'élève à 1.000.000 fr.

Il faut ajouter à ces dépenses les dépenses faites à l'aide d'un fonds spécial qui comprend le département. Ces établissements possédaient au 1er janvier 3.375.000 fr. les communes leur ont versé, en outre, en 1892, des subventions s'élevant pour 1 million 1.055.000 fr. Cet fonds en somme 3/5 de ressources annuelles de 5 millions réservés, qui qui s'ajoutent dans cette dépenses, à l'existence de 218.835 nationaux et de 30.628 étrangers.

A la même date, le département renfermait 14 hôpitaux, 21 hôpitaux-hospices et 32 hospices, soit 85 établissements, disposant de 9770 lits, et d'un secours annuel de 5.862.000 francs.

Ces ressources considérables sont, à la vérité, encore inférieures aux nécessités réelles le notre grand département, mais elles permettent de faire face à tous les besoins urgents.

La charité publique tend à les accroître chaque jour ; il est intéressant de constater que du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1892 le montant des libéralités charitables ne s'est pas élevé à moins de 9.036.937

répartis comme suit :

Donation ou legs aux hospices	5.440.435
Id. au bureau de bienfaisance	3.596.502
Total égal. . . .	9.036.937

Les sociétés de secours mutuels ont distribué en 1891 des secours qui ont atteint l'importance de 812.000 fr.

Ces sociétés ont dû l'objet d'encouragements particuliers du Conseil général qui a bien voulu sur la proposition de M. le Préfet, leur accorder un subs de annuel de 15.000 fr. Il est juste de ajouter que les versements qu'elles effectuent pour le compte de leurs membres à la caisse de la vieillesse.

Enfin, il créé-ion, en cours d'exécution, d'un asile pour le enfants moralement abandonnés, vient en complétier de la façon la plus heureuse, le système déjà si complet de l'assistance dans le Nord.

Cette innovation proposée par M. le Préfet et accueillie avec le plus vif empressement par notre assemblée départementale est dra plus heureuse, en raison de l'intérêt moral qui s'y rattache.

Nous devrions, pour compléter cette étude, analyser les rapports spéciaux présentés par chacun des grands services d'assistance et qui mettent en lumière d'une façon et complète leur organisation, les origines et les sources multiples qu'ils ren lent à nos populations laborieuses.

Il faudrait les reproduire en entier et nous pensons qu'il serait extrêmement utile qu'un travail aussi intéressant et complet fut envoyé dans toutes les bibliothèques communales du Nord où il pourrait être consulté avec fruit par tous ceux qui s'intéressent au sort du malheureux.

Dès le du 17 juillet 1893, dont la portée est considérable vient de créer l'organisation de l'assistance médicale gratuite.

Tous Français malade, privé de ressources recevra désormais gratuitement l'assistance médicale à domicile, ou s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier.

Les dépenses d'exécution de cette loi seront couvertes par la commune, le département et l'Etat dans des proportions déterminées et en rapport avec le produit du centime communal.

Le département du Nord tiendra à honneur d'entrer l'un des premiers dans la voie tracée par le législateur en organisant ce service important, malgré les sacrifices considérables qu'il y aura lui occasionner.

Nous encrons que le dévoûment on de ces faits fera éclater aux yeux de nos populations laborieuses les soins constants du gouvernement de la République et de ses représentants d'améliorer chaque jour par tous les moyens en leur pouvoir le sort de tous les déshérités et qu'elle sera de nature à provoquer de nouvelles donations qui adoucirent encore les misères sociales et en atténueront les rigueurs.

JEAN DU NORD.

Petites Nouvelles

A la suite de la mort de M. Jules Jean Dupont, propriétaire de la villa Napoléon Ier à habitée à Porto-Ferrajo, dans l'île d'Elbe, les derniers meubles du petit-fils de l'empereur ont été vendus publiquement jeudi.

* * *

Un forçat à perpétuité, Joseph Schumann, détenu dans la prison de Fuvrier (Isère), vient d'évader. Il y a peu de jours, d'une somme de deux millions de francs, du chef d'un parent décédé en Russie.

* * *

Le *District Railway* (chemin de fer souterrain de Londres) a mis en vente des billets spéciaux de bons à partir des voyageurs de son service à valoir, moyennant 0 fr. 10 perçus par des appareils automatiques.

* * *

L'éclairage des rues de Paris coûte chaque année pour mille-trois cent mille francs. L'augmentation est de 1 pour cent par rapport à un million quatre-vingt dix mille francs. Les rues éclairées au pétrole ou à l'huile de dégénérée, entrent compris, près de trente-cinq mille francs. Mais le mode d'éclairage le plus cher est encore l'électricité ; il est vrai que c'est le meilleur.

* * *

On assure la création, dans la ville de Gand, d'un théâtre flamand, et d'un théâtre de fête pour les ouvriers.

Ces théâtres, dans le jour de l'ouverture, seront ouverts pour le 31 décembre 1893. Un concours d'architecte a été ouvert à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège.

* * *

A Sheffield (Angleterre), une enfant qui avait été trouvée morte, a été condamnée, à 200 fr. d'amende.

* * *

La plus ancienne ordonnance de médecine vient d'être découverte sur un papyrus égyptien, qui a pour objet de faire repousser les cheveux.

* * *

La nommé William Harris, de Tennessee, a cette soit fête anniversaire, il détribda au longue vie à son, en toute saison, il a dorsé en plein air sans en crever.

* * *

Voici la proportion des pièces d'or en circulation : 39,70 pour belges, 0,01 pour italiennes, 39,70 pour belges, 0,01 pour italiennes, 4,00 pour grecques, 1,00 pour.

* * *

A Stuttgart, un jeune garçon, mécanicien vient d'inventer : pour n'en dormir, les lits, il n'est rien trouvé de mieux que de le faire servir de chaise à des tiroirs habiles.

LA CHERTÉ DE LA VIE

La vie devient de plus en plus chère ! Trouver le moyen de manger à un taux raisonnable les denrées de première nécessité, se serait résoudre partiellement la question sociale. L'ouvrier, qui, aujourd'hui, ne peut rien en gagnant 3, 4 ou 5 francs par jour, éprouverait un soulagement manifeste de bien être, si des intermédiaires rapaces, trop prompts de faire fortune, ne s'interposaient entre le producteur et le consommateur.

La *République Française* fait à ce sujet les constatations suivantes :

« Dans les villes, on se plaint de la cherté des denrées. A Paris, par exemple, le pain se vend 70 ou 80 centimes les deux kilos, quand le prix du kilo est de 15 francs l'hectolitre, le pain se vendait au même prix en 1891, alors que le blé valait 22 francs l'hectolitre. Pour la viande, le fait est de même : le mouton valait, en octobre 1893, le vif sur de bœuf au même prix qu'en octobre 1891, alors qu'il entre dans le prix moyen du kilogramme de bœuf *deux fois plus* de 1.50 et 1 francs qu'il n'est aujourd'hui que de 1 fr. 50, c'est-à-dire qu'il a diminué de 1 fr. 50. Les prix des autres des fruits et des légumes, les pommes, par exemple sont payées 4 fr. les 100 kilos au producteur, et les consommateurs s'estiment heureux quand ils ne les paient pas plus de 15 centimes le kilo. Il en est de même pour les viandes, dans le détail, qu'un prix décisif, alors que le consommateur paie très cher le liquide qu'on lui vend sous ce nom. »

M. Paul de Cassagnac a profité des lignes pour attaquer la République. C'est elle qui est coupable, parce qu'elle laisse les parasites, les intermédiaires rançonner en paix les producteurs et les consommateurs.

Dans son nouvel article même, M. Paul de Cassagnac dit des choses justes, exemple, sur certaines, bien utilisées. Il démontre que les boulangers, les bouchers, les marchands de vin, qui achètent bon marché le blé, les bestiaux, le vin, et qui les revendent à des prix exorbitants, rendent difficile et contrarient la marche du producteur et du consommateur, c'est-à-dire des quatre-vingts centièmes de la population !

Le rédacteur en chef de l'*Autorité* conclut en demandant une réglementation « pour supprimer, dans la limite de la probité, les gains énormes et illégaux prélevés sur les pauvres diables qui produisent les denrées alimentaires, et sur les gens non moins intéressants qui les achètent, afin de s'en remplir l'estomac.

« Tolérer, ajoute-t-il, que le pain, la viande et le vin soient vendus cher au peuple, quand ils sont livrés à bas prix, est un véritable crime social.

« C'est favoriser les voleurs, les accapareurs et s'attirer en même temps le mépris et la haine du consommateur, c'est-à-dire presque tout le monde pour l'artichaut et le quinquin-lin.

« La politique de la vie à bon marché ne n'est jamais plus nationale, plus impérieusement posée que depuis que les denrées alimentaires sont frappées de taxes.

« Quand donc la République voudra-t-elle bien s'occuper de nous empêcher de mourir de faim, à cité de nous, de la viande, du vin et des taxes que l'on donne pour rien ? »

Nous le répétons, il y a du vrai dans ces déclamations. Mais est-il possible de demander à l'Etat — République ou Empire — de jouer entre le consommateur et le détaillant de tarifer les bénéfices, de taxer les denrées ?

Quant aux reproches systématiques adressés à la République, notre excellent et distingué confrère, Robert Charlie, en a fait justement justice dans la *République française* :

« Nous ne sommes certes point d'humeur à défendre le rôle grande majorité des boulangers et des bouchers qui ne nous ont, en effet, guère rare offrontrie, de leurs doulas clients ; mais il nous sera permis de faire remarquer à M. de Cassagnac que c'est si régime de son chef, qui, en assise à l'Empire, que nous devons la liberté de la boulangerie et de la boucherie.

Nous les demandions, en vain, en vain, et lorsqu'il était déjà, il a sangé. A propos d'une question, que les lois qui reposent à la République de ne pas nous donner. Qui l'a empêché alors de réclamer, à la tribune, la réglementation de la boucherie et de la boulangerie.

Nous les prédécesseurs que cette réglementation n'est pas plus que vivement portée de cent ans, mais plus nombreux leur sont des lois de défense de la liberté et de l'initiative individuelle que dans des lois d'une application quelquefois difficile, mais nous les rappelerons en temps voulu que la République a fait mieux que des réglements.

C'est la République, en effet qui a donné la loi sur les associations coopératives loi qui a précisément pour but de mettre un terme à l'intérêt exploité de se soustraire à ses exploiteurs, et qui, par conséquent, rendra parfaitement inutiles les réglements sociaux. Et si nous ne sommes le jour où les intérêts seront la bonne tête d'y recourir.

M. Peytral candidat au Sénat

M. Peytral, ministre des finances, avait reçu d'hier, au lendemain de la mort de M. Barne, sénateur des Bouches-du-Rhône, de candidature, et en effet, vendredi matin, il a sa succession lors du renouvellement du mois de janvier prochain.

M. Peytral, certant sur vives instances qui ont été faites, aussi, de lui, a pu, dès le début connaître sa réponse à ses amis de Marseille, il accepte de poser sa candidature au Sénat.

Les sénateurs sortants des Bouches-du-Rhône sont MM. Chalamet-Lacour et Vellet.

LE CANAL DE PANAMA

On assure que l'affire du Panama va rouvrir dans une phase active. Une réunion importante demeure par les chefs des grandes banques parisiennes, MM. Rothschild, Mallet, Hottinguer, Bartholdi, entrepreneur et députés des Bouches-Pyrénées propose pour l'achèvement du canal.

M. Bartholdi s'engagerait, moyennant 60 millions avancés par les grands capitalistes ci-dessus et payés avec les actions du Panama Rail-Road, à compléter le canal dans huit années les sections du canal actuellement creusées, pour ne rien dire entre elles et les chemins de fer à double voie à travers l'isthme, actuellement et contrairement à ce qui a été de la Culebra.

Des deux manières, ce projet était à aux deux grandes sociétés de la Compagnie qui devraient transitées moyennant un droit de 10 francs par tonne.

Le travail terminé, M. Bartholdi entreprendrait le canal de Panama, qu'il y achèverait à technique à l'aide du système de 6 ans au et pour cinq cent millions.

Le bénéfice de travail ne viennent à gage aux personnes qui ont.

Cette combinaison a de grandes chances d'aboutir.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

L'OUVERTURE de la session

Paris, 9 novembre. — Le *Journal officiel* publie l'ordre du jour de la séance du 14 novembre qui comporte l'élect on des président vice-présidents et secrétaires, le tirage au sort des bureaux, la fixation de l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est fixé conformément au règlement de la précédente Chambre qui restera en vigueur d'une législature à l'autre, réserve faite de ceux qu'il a plu à la Chambre, au cours de son mandat, de le modifier.

LA NOMINATION DU BUREAU

Le président d'âge sera, pour la Chambre nouvelle, le même que dans la précédente ; c'est le vénérable M. Pierre Blanc, député de publicain de la Savoie, qui, étant né le 28 juin 1826, est entré dans sa quatre-vingt-huitième année.

Les secrétaires d'âge qui doivent l'assister sont les six plus jeunes membres présents à l'ouverture de la séance. On dit comme pouvant être secrétaires, à raison de leur âge : MM. Basson, député du Gers, Mirman, député de la Marne, Pierre-Leroux, député de la Gironde, etc.

Le président provisoire qui sera élu sera, suivant un usage constant, réélu comme président définitif. La lutte s'engagera donc, dès le premier jour, entre les divers compétiteurs pour ce poste élevé. Nous rappelons qu'il y a trois candidats en présence : M. Casimir-Perier, le président sortant, — MM. Henri Brisson et Edouard Lockroy.

Pour les deux postes de vice-présidents provisoires, on nommera également deux des quatre vice-présidents qui doivent être élus pour faire partie du bureau définitif.

La validation des pouvoirs

Celui-ci ne sera nommé qu'après que la Chambre aura élu la commission officielle de validation des membres, on sait qu'elle se compose de la moitié plus un de ses membres.

Tout travail législatif proprement dit sera ajourné jusqu'après cette consultation.

La Chambre devra, jusqu'à ce moment, procéder sans interruption à l'examen de la validation des pouvoirs.

Le premier jour, les dossiers seront distribués au nombre d'un pour chaque membre, et le rapporteur, sans prendre la parole, dit en quelques mots le nom du candidat et le résultat des élections.

On estime qu'en deux séances on pourra valider tous les élections non contestées.

Les projets et propositions de loi

La Chambre ancienne, en disparaissant, a laissé derrière elle un stock considérable de projets de loi émanés du gouvernement, et de propositions émanées de l'initiative parlementaire, les uns et les autres parvenus à des degrés divers de la procédure parlementaire.

Tout ce qui émanait de l'initiative des députés — ce qui constitue la majeure partie du reliquat — devient caduc par le seul fait de l'expiration du mandat de la Chambre. Les propositions avaient pour n'a'aucun. Il n'y a d'excepté que pour les propositions votées par la Chambre disparue et qui sont déjà au Sénat. Elles sont d'un rang sûr, de fond.

Quant aux projets de loi dont le gouvernement avait saisi jadis la Chambre disparue et qui n'ont pas été votés par elle, le ministère conserve toujours le droit de les retirer par décret.

Les propositions de l'initiative parlementaire qui ont été l'épreuve de la délibération et du vote au Sénat, et qui n'ont pas été discutés, par la Chambre ancienne avant sa disparition, doivent obligatoirement être reprises par M. Le Poupet, Gaston, par le président du Sénat.

Ces explications données, il nous paraît nécessaire, au moins pour la législature nouvelle qu'a ouvrir, de faire connaître la liste des projets du gouvernement déposés en France par la législature précédente. De même, nous indiquerons les propositions de l'initiative parlementaire déjà votées par le Sénat que la Chambre ancienne n'a pu discuter, et dont la nouvelle devra nécessairement saisir.

Projets de loi à l'état de rapport sur le fond

Timbre de quittance des chemins de fer — Chambres de commerce — Prescription en matière de perception de l'impôt des valeurs mobilières — Chemins de fer — Sécurité sur l'exploitation — Secours aux familles nécessiteuses des miliaires en cas de mobilisation — Crédits d'urgence — Ecoles normales — Modifications des voies de l'inscription maritime — Créations d'emplois de la navigation maritime — Rapports commerciaux avec la Grèce — Création d'un chemin de fer — Avis du Conseil d'Etat — Avis du Conseil d'Etat — Rapport du Conseil d'Etat — Rapport du Conseil d'Etat — Rapport